



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser et de faire connaître, en conformité avec les statuts de l'association, les règles de fonctionnement et de sécurité établies par le comité Directeur du CSAV AVIRON.

ARTICLE 1 : ADHESION AU CSAV AVIRON

1.1 Inscription et cotisation

L'appartenance au CSAV AVIRON implique l'acceptation sans réserve des statuts et du règlement intérieur de l'association et de la Fédération Française d'Aviron.

Un adhérent ne pourra participer aux activités du CSAV AVIRON qu'après avoir remis au secrétariat :

- son dossier d'inscription dûment complété et signé pour la saison en cours
- un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'aviron datant de moins de trois mois
- une déclaration sur l'honneur et/ou un certificat attestant de sa capacité à nager 25m et être capable d'immerger la tête
- le règlement de sa cotisation

L'adhésion est acquise à l'Association pour l'année en cours, soit du 1^{er} septembre au 31 août. La cotisation ne peut, en aucun cas, donner lieu en cours d'année à des remboursements et ne peut être calculée au prorata temporis.

1.2 Droit de garage

Tout adhérent, propriétaire d'une embarcation et laissant celle-ci dans le hangar à bateaux du club, doit s'acquitter d'une contribution appelée droit de garage, dont le montant est fixé par le Comité Directeur. Ce montant est fixé au cas par cas, en fonction du type d'embarcation.

Le droit de garage est soumis à l'accord du Comité Directeur.

ARTICLE 2 : COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

2.1 Respect des horaires

Le respect des horaires d'entraînement est une condition indispensable au bon fonctionnement du Club. Afin de ne pas perturber les entraînements, les entraîneurs peuvent refuser un pratiquant arrivant en retard.

2.2 Objets personnels

Il est recommandé de venir au club sans objets de valeur. Le CSAV décline toute responsabilité en cas de vol.

2.3 Dopage

Le CSAV AVIRON adhère totalement aux prescriptions du règlement antidopage édictées par la Fédération Française d'Aviron.

2.4 Sanctions

Le maintien de la discipline au sein du club est du ressort des Entraîneurs et des Membres du Comité Directeur.

Ces Responsables ont toute autorité pour proposer au Comité Directeur de sanctionner un manquement à la discipline et, si nécessaire, une exclusion temporaire ou définitive d'un adhérent refusant de se plier à cette autorité.

Toute personne ne respectant pas le règlement intérieur sera convoqué par le Bureau.

ARTICLE 3 : ENTRAINEMENTS

Pour les rameurs compétitions : sauf raison valable, la participation aux compétitions est obligatoire. L'assiduité aux entraînements est également obligatoire.

Pour les rameurs Loisirs : l'assiduité aux entraînements est fortement encouragée pour les rameurs loisirs en cas de participation à des compétitions.

ARTICLE 4 : MATERIEL

4.1 Conditions d'utilisation du matériel

Le matériel mis à disposition des pratiquants doit être utilisé avec précaution.

Après chaque séance, le matériel doit être rangé par les utilisateurs.

Avant chaque sortie, les rameuses et rameurs sont tenus de vérifier l'état du matériel qu'ils vont utiliser, de noter sur le cahier de bord :

- l'heure de départ,
- la composition du bateau (nom patronymique)
- le type d'embarcation utilisé
- la destination

Après chaque sortie, il est impératif :

- de nettoyer l'embarcation et les avirons,
- de les remiser à l'endroit prévu,
- d'inscrire sur le cahier de bord l'heure de rentrée ainsi que les incidents ou les accidents éventuellement survenus au cours de la sortie

Il est rappelé que le cahier de bord constitue un document officiel qui doit être complété avec soin.

4.2 Dégradation du matériel

Toute dégradation volontaire des locaux ou de matériel fera l'objet d'un remboursement par l'intéressé des frais de remise en état ou de remplacement.

En vertu de l'article 2.4 du règlement intérieur, une sanction pourra être prononcée par le Comité Directeur, à l'égard des personnes responsables des dégradations.

ARTICLE 5 : SECURITE

Tout adhérent pratiquant doit avoir pris connaissance des règles de sécurité édictées par la Fédération Française d’Aviron.

Celle-ci sont affichées en permanence au club et doivent être impérativement respectées.

5.1 Sorties sur l’eau

Lors des sorties sur l’eau, il convient de respecter le parcours affiché au club et de se conformer aux règles de circulation spécifiques à nos embarcations.

5.2 Conditions météorologiques

Les sorties sur l’eau sont interdites :

- par temps de brouillard épais,

Les sorties sur l’eau sont soumises à autorisation délivrée par l’encadrement :

- lorsqu’un avis de risques d’orages ou de gros coup de vent a été émis par bulletin météo

ARTICLE 7 : BATEAUX

L’affectation des bateaux aux pratiquants est décidée par le responsable sportif ou par les encadrants selon le niveau de pratique.

Le Club propose à ses adhérents de valider leur niveau de pratique.

Les rameuses et rameurs en possession de :

- l’aviron d’OR : compétences acquises pour ramer en skiff, 4 de couple, 4 de pointe, 2 de couple, 2 sans barreur, 8, canoë et yolettes
- l’aviron d’ARGENT : compétences acquises pour ramer en 2 de couple, canoë et yolettes
- l’aviron de BRONZE

ARTICLE 8 : DEPLACEMENTS ET MANIFESTATIONS

Les rameuses et rameurs convoqués pour représenter le CSAV AVIRON lors de manifestations sportives ou autres sont tenus en cas d’indisponibilité :

- de prévenir l’encadrement et en particulier l’entraîneur au plus tard une semaine avant la manifestation
- de faire connaître les raisons de leur absence.

Une prise en charge financière d’une partie des frais occasionnés par les déplacements ou les manifestations est demandée aux rameuses et rameurs participants.

Le montant de celle-ci est fixé par le Comité Directeur ou la commission sportive.

En cas d’absence non justifiée, la rameuse ou le rameur concerné devra s’acquitter de sa quote part.